



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/758
31 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration du
Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie en date du 30 août 1995
(voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République fédérative
de Yougoslavie

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie condamne énergiquement le recours inconsidéré, par les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à des frappes aériennes contre les Serbes de Bosnie sur l'ensemble du territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine.

Tout en rappelant qu'il a condamné énergiquement la tragédie de Sarajevo, quels qu'en soient les responsables, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie tient à souligner à cette occasion que l'usage de la force ne saurait être un moyen de résoudre les problèmes et de parvenir à l'instauration de la paix.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie réclame qu'il soit mis fin immédiatement aux frappes aériennes et à l'usage de la force sous quelque forme que ce soit.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie exige avec la plus grande vigueur la reprise des négociations, seul moyen de parvenir à instaurer une paix juste et durable sur le territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine.
